

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Dénomination d'une voie communale « chemin de la maison de l'eau »		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	2-5

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

A la suite d'un incendie de véhicule sur un chemin situé sur les parcelles appartenant au Syndicat Hydraulique Basse Vallée Ariège et Grands Hers (SHBVA), cadastrées K 2717 et K 2721, lieu-dit Prairie de Rigail, limitrophe à la commune de Saint-Jean-du-Falga, les services de secours et la gendarmerie ont demandé à ce que ce chemin soit baptisé.

Seuls les premiers mètres de ce chemin sont situés sur la commune de Saint-Jean-du-Falga, le fond de ce chemin est situé sur la commune de Pamiers.

Conformément à la réglementation, le propriétaire des parcelles a proposé à la commune de Saint-Jean-du Falga de le nommer « chemin de la maison de l'eau » ; celle-ci souhaite valider cette dénomination lors d'un prochain conseil municipal.

Vu les articles L.2213-28 et R.2512.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L161-1 à 2 du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'article L161-1 à 13 du Code rural et de la pêche maritime ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commune de Saint-Jean-du-Falga et de nommer la voie communale « chemin de la maison de l'eau ».

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : La voie communale située sur les parcelles cadastrées K 2717 et K 2721, lieu-dit Prairie de Rigail, limitrophe à la commune de Saint-Jean-du-Falga, est dénommée « chemin de la maison de l'eau ».

Article 2 : Autorise le Maire à toutes les démarches nécessaires à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois
Pour extrait conforme,
PAMIER, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 SEP. 2023**
ou après notification le